Nations Unies A/59/316

Assemblée générale

Distr. générale
1er septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 107 c) de l'ordre du jour provisoire*
Questions relatives aux droits de l'homme :
Situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Note du Secrétariat

1. Le Secrétariat a l'honneur de soumettre aux membres de l'Assemblée générale la présente note relative au rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

2. Dans sa résolution 2004/13 du 15 avril 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et prié ce rapporteur spécial d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et la population de la République populaire démocratique de Corée, notamment en effectuant des visites dans le pays, et d'enquêter et de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et sur la façon dont le Gouvernement s'acquitte de ses obligations en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; elle a également prié le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de rechercher et de recueillir des renseignements fiables et dignes de foi auprès de tous les acteurs pertinents. Ces demandes ont été approuvées par le Conseil économique et social dans sa décision 2004/221 du 15 juin 2004. Le Rapporteur spécial a en outre été prié de présenter un rapport sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Le 13 juillet 2004, le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé M. Vitit Muntarbhorn (Thaïlande) Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial a

* A/59/150.

04-49412 (F) 230904 240904

depuis informé le Secrétariat que, faute de temps suite à sa nomination tardive, il ne serait pas en mesure de présenter à l'Assemblée générale le rapport qui lui avait été demandé. En échange, le Rapporteur spécial formulera des observations liminaires sur son mandat à l'occasion d'un exposé qu'il fera devant l'Assemblée générale.